

DIRECTION ENVIRONNEMENT PROXIMITE

SERVICE DU DOMAINE PUBLIC
PE/SR - n° 2022-142

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ROUTE DE MIRECOURT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'**entreprise SIGNATURE** chargée d'effectuer des travaux (mur anti-bruit) **ROUTE DE MIRECOURT** à **VANDŒUVRE**.

ARRETE :

ARTICLE 1er – **A compter du LUNDI 4 AVRIL 2022 et pendant toute la durée des travaux**, les mesures suivantes seront mises en application **ROUTE DE MIRECOURT** :

- Route fermée pendant 2 mois entre le giratoire Barthou et l'avenue Jeanne D'arc.
- Déviation direction Heillecourt Marché de Gros : Prendre la rue Opalinska .
- Déviation direction Vandoeuvre centre : Prendre la rue du 8ème RA, rue D.Masson, Avenue des Jonquilles .

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise SIGNATURE**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'entreprise SIGNATURE devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l' **entreprise SIGNATURE (9 Avenue des Erables -54180 HEILLECOURT)**

Fait à VANDŒUVRE, le 29 MARS 2022

Stéphane HABLLOT,

Maire de Vandoeuvre-les-Nancy.